



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DLP/BEAG

Direction des libertés publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

Élections municipales & communautaires 2026

Organisation des scrutins des 15 et 22 mars 2026



1. Préambule

Les textes de référence et supports à votre disposition
Focus sur la réforme des modes de scrutin

2. La préparation du scrutin :

La gestion des listes électorales
La commission de contrôle des listes électorales
Les candidatures
Tests des applications

3. La propagande

Les opérations de mise sous pli
La commission de propagande
Intervention de monsieur LATIMIER – La Poste
L'affichage électoral

4. Le scrutin :

Le matériel électoral
La tenue du bureau de vote
La commission de contrôle des opérations de vote
Le dépouillement
Le contentieux



Les textes de référence & supports à votre disposition

Code électoral et CGCT



Code électoral : Livre I Titre IV (à partir de l'art. L225)

CGCT : Livre I Titre II Chapitre II (art. L2121-1 à L2122-34)

Textes ministériels & arrêtés départementaux



Décret du 27 août 2025 : Calendrier des EM 26

Circulaire du 4 avril 2025 : Communication en période préélectorale ; Dossier AMF du 24 mars 2025

Note CNCCFP – Guide du candidat et du mandataire (septembre 2025) : financement et tenue de compte de campagne

Arrêtés départementaux relatifs au découpage des bureaux de vote, au nombre de sièges de conseillers communautaires, à l'ouverture & la clôture de la période de dépôt des candidatures

Autres



Site préfectoral avec FAQ et ressources actualisées : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

Lettres d'information envoyées par mail par le BEAG

Guides du BEP transmis par le BEAG

Focus sur la réforme Communes de moins de 1000 hab.



Nouveau scrutin de liste paritaire

Scrutin à deux tours avec prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête

Liste paritaire obligatoire

Répartition équilibrée entre hommes et femmes avec alternance stricte obligatoire

Harmonisation du mode de scrutin

Alignement sur le système des communes de 1 000 habitants et plus



Composition des listes

Communes de moins de 1000 hab

Le législateur a introduit des **mesures de souplesse** concernant la composition des listes de candidats.

Communes	Effectif légal du CM	Nombre min. de candidats	Nombre max. de candidats
Moins de 100 habitants	7	5	9
De 100 à 499 habitants	11	9	13
De 500 à 999 habitants	15	13	17

Communes	Effectif légal du CM	CM complet s'il compte au moins
Moins de 100 habitants	7	5
De 100 à 499 habitants	11	9
De 500 à 999 habitants	15	13

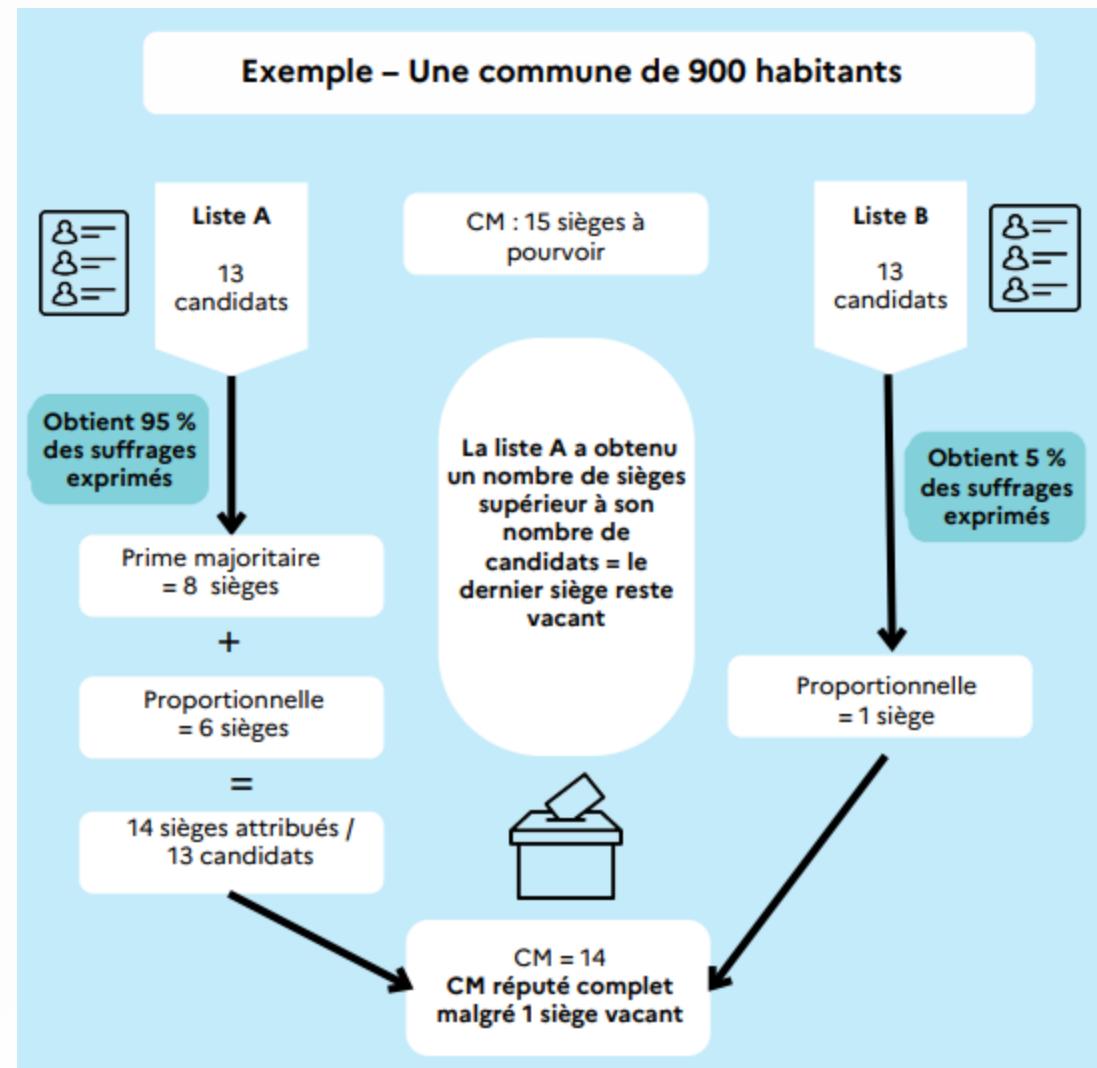
Fin du panachage => affiche en bureau de vote possible
kit de communication par le BEP en cours



Composition des listes

Communes de moins de 1000 hab

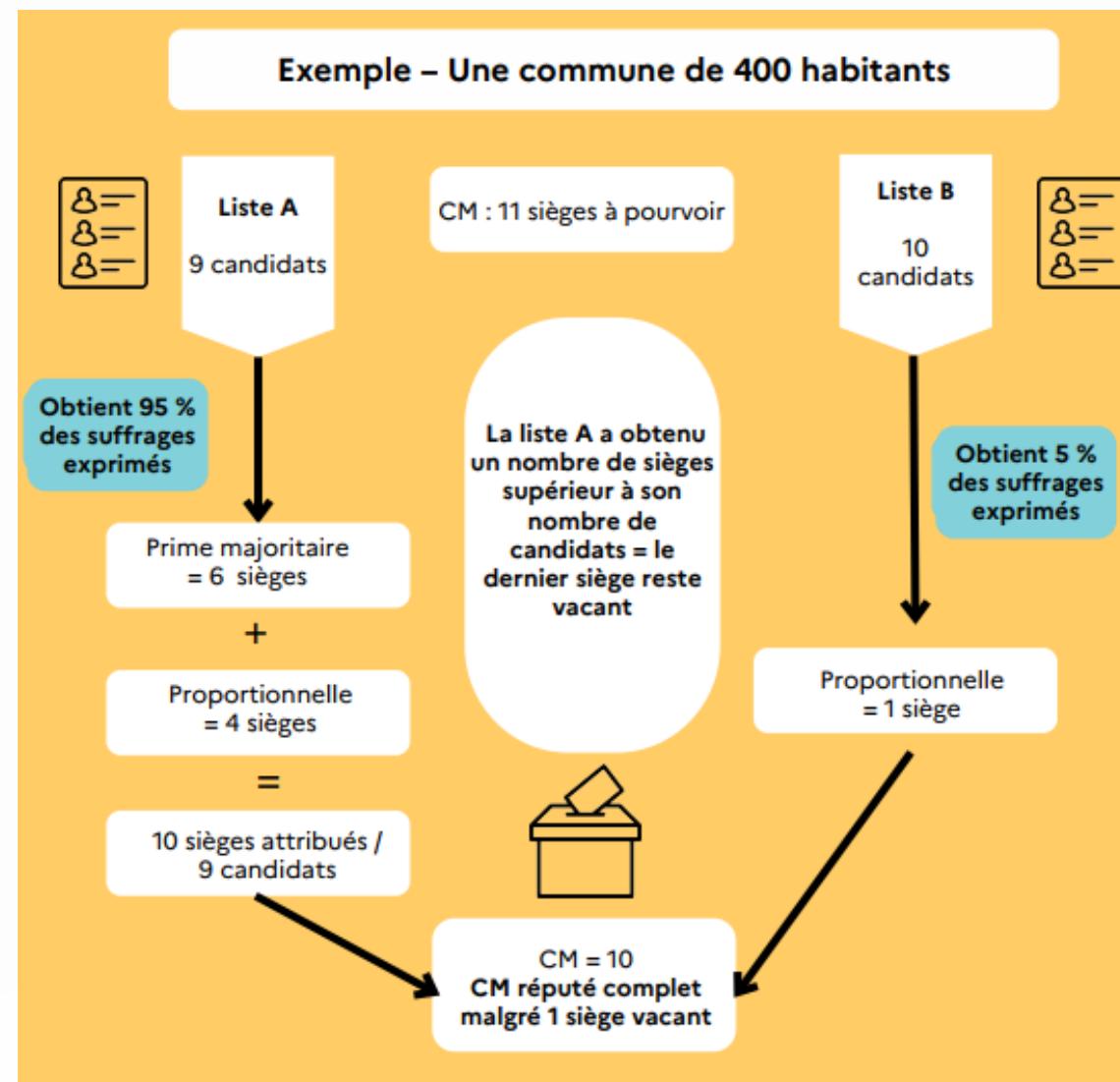
Exemple



Composition des listes

Communes de moins de 1000 hab

Exemple





1. Préambule

Les textes de référence et supports à votre disposition
Focus sur la réforme des modes de scrutin

2. La préparation du scrutin :

La gestion des listes électorales
La commission de contrôle des listes électorales
Les candidatures
Tests des applications

3. La propagande

Les opérations de mise sous pli
La commission de propagande
Intervention de monsieur LATIMIER – La Poste
L'affichage électoral

4. Le scrutin :

Le matériel électoral
La tenue du bureau de vote
La commission de contrôle des opérations de vote
Le dépouillement
Le contentieux



La gestion des listes électorales



Communes = rôle principal
inscriptions & radiations



INSEE = rôle complémentaire
inscriptions & radiations d'office

Inscription des électeurs : modalités & conditions

4 février

Date limite d'inscription en ligne sur le portail
service-public.fr

6 février

Date limite d'inscription en mairie avec dépôt de
dossier complet

Conditions Cumulatives d'Inscription

Avoir le droit de vote

Avoir une attaché avec la commune



Commission de contrôle des listes électorales



Mission

- Assure la régularité des listes électorales
- Statue sur les RAPO déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire



Composition

- Selon la taille de la commune
- 3 membres ou 5 membres
- /!\ Réforme de -1000



Modalités

- Géré en mairies
- Si scrutin en 2025 => pas d'action nécessaire
- Si aucun scrutin en 2025 => commission de contrôle d'ici la fin de l'année (entre le 21 nov et le 30 déc) sauf si la commission s'est déjà réunie

Les candidatures

Calendrier



Du 9 février 8h30 au 26 février 18h

Période de dépôt des dossiers de candidature 1er tour



Du 16 mars 8h30 au 17 mars 18h

Période de dépôt des dossiers de candidature 2d tour

Dossier de candidature



Dépôt en Préfecture (arrondissement de Saint Brieuc)

Dépôt sous-Préfectures (autres arrondissements)



Dépôt sur RDV (à privilégier) ou sans RDV



Liste des documents



Vérification des conditions d'éligibilité pour déposer sa candidature





Tests applicatifs

- Habilitation EIREL
 - 1 référent => à renseigner auprès de la Préfecture – SNUM
 - Ce référent donne des droits en interne
- Calendrier
 - 24 au 28 novembre = arrondissements de Guingamp & Dinan
 - 8 au 19 décembre = arrondissements de Saint Brieuc & Lannion
- A venir : répétitions => tout le monde participe le même jour, répétition du scrutin





1. Préambule

Les textes de référence et supports à votre disposition
Focus sur la réforme des modes de scrutin

2. La préparation du scrutin :

La gestion des listes électorales
La commission de contrôle des listes électorales
Les candidatures
Tests des applications

3. La propagande

Les opérations de mise sous pli
La commission de propagande
Intervention de monsieur LATIMIER – La Poste
L'affichage électoral

4. Le scrutin :

Le matériel électoral
La tenue du bureau de vote
La commission de contrôle des opérations de vote
Le dépouillement
Le contentieux



Mise sous pli

- Communes : distinctions communes – 1000 / + 1000 – 2500 / + 2500
- Convention
- Dotation



Intervention de La Poste

- Remise des contenants La Poste aux mairies fin janvier – début février
- Remise des enveloppes imprimées par ASAP directement en mairie
- Mise sous pli
- Préparation des paquets d'enveloppes, numérotées & classées
- Veiller à garder le classements pré-préparé par La Poste
- Code à barre associé au paquet d'enveloppes à coller sur le carton de conditionnement
- Contact : Olivier LATIMIER - olivier.latimier@laposte.fr - 06.98.31.62.69

Commission de propagande



Mission

Assurer la conformité & l'envoi de la propagande



Composition

1 magistrat / 1 agent préfectoral /
1 représentant La Poste



Modalités

- 1 commission / arrondissement
- Ne concerne que les communes de +2500
- Dépôt des propagandes dernier délai le 2 mars, 18h / 17 mars, 18h
- Quantité de circulaires = nombre d'électeurs +5%
- Quantité de bulletins de vote = nombre d'électeurs x2 + 10%





Affichage électoral

- Février : tirage au sort entre le 26 février et le 1er mars – par arrondissement
- Mars : mise en place des emplacements dès le 2 mars
 - 1 grande affiche : maximum 594x841mm
 - 1 petite affiche : maximum 297x420mm

• Ce qui est autorisé

Scinder les panneaux d'affichage pour optimiser leur utilisation si elles n'en disposent pas d'un nb suffisant

Panneaux de modèles & matériaux différents

Affiches sur les murs des bâtiments publics

Limiter l'installation des panneaux d'affichage uniquement aux emplacements obligatoires auprès de chaque lieu de vote

• Ce qui n'est pas autorisé

Utiliser les panneaux d'affichage recto-verso => la rupture d'égalité pourra être invoquée si contentieux post-électoral

Prévoir un chevauchement des affiches d'une même liste



1. Préambule

Les textes de référence et supports à votre disposition
Focus sur la réforme des modes de scrutin

2. La préparation du scrutin :

La gestion des listes électorales
La commission de contrôle des listes électorales
Les candidatures
Tests des applications

3. La propagande

Les opérations de mise sous pli
La commission de propagande
Intervention de monsieur LATIMIER – La Poste
L'affichage électoral

4. Le scrutin :

Le matériel électoral
La tenue du bureau de vote
La commission de contrôle des opérations de vote
Le dépouillement
Le contentieux

Matériel électoral

- Cartes électorales (pas de refonte)
- Volets et enveloppes de procuration
- Enveloppes de propagande
- Enveloppes de centaine
- Enveloppes de scrutin (kraft)
- PV
- Listes d'émargement
- Affiches réglementaires à destination des BV

Questionnaire via Démarches simplifiées en cours





Bureau de vote

Composition

- Un président (maire, adjoint, membre du CM ou électeur)
- Au moins 2 assesseurs
- Un secrétaire
- Chaque liste candidate peut désigner un délégué par bureau

Vote spéciaux

- Vote par procuration
- Vote des détenus

Commission de contrôle des opérations de vote



Composition

1 magistrat / 1 auxiliaire de justice / 1 fonctionnaire désigné par le Préfet (assure le secrétariat de la commission)



Modalités

Ne concerne que les communes de + 20000
→ Saint-Brieuc & Lannion



Missions

- Vérifie de la composition des bureaux de vote
- Vérifie des opérations de vote, dépouillement, dénombrement des suffrages
- Garanti aux électeurs & aux candidats le libre exercice de leurs droits
- Peut adresser un rapport qui est adressé à la Préfecture & joint au PV des opérations de vote

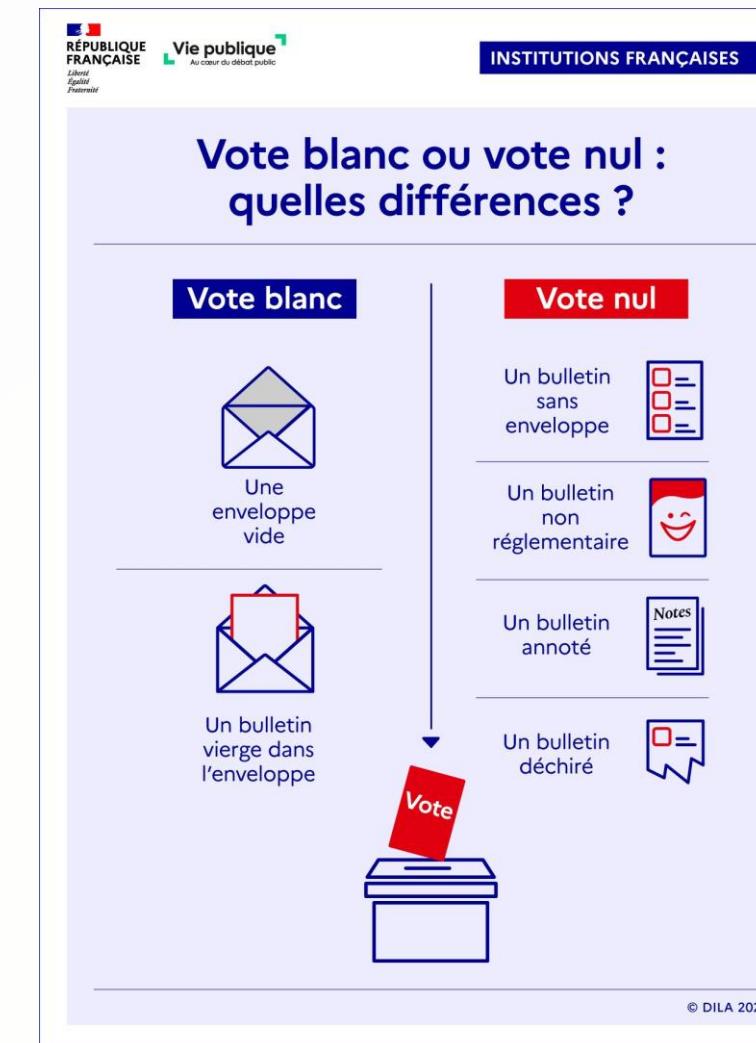




Dépouillement

Validité des suffrages

- Communes – 1000
- Communes + 1000



Les PV & les annexes

- PV en double exemplaire
- À renseigner avec soin
- Bien séparer les BV blancs & les BV nuls



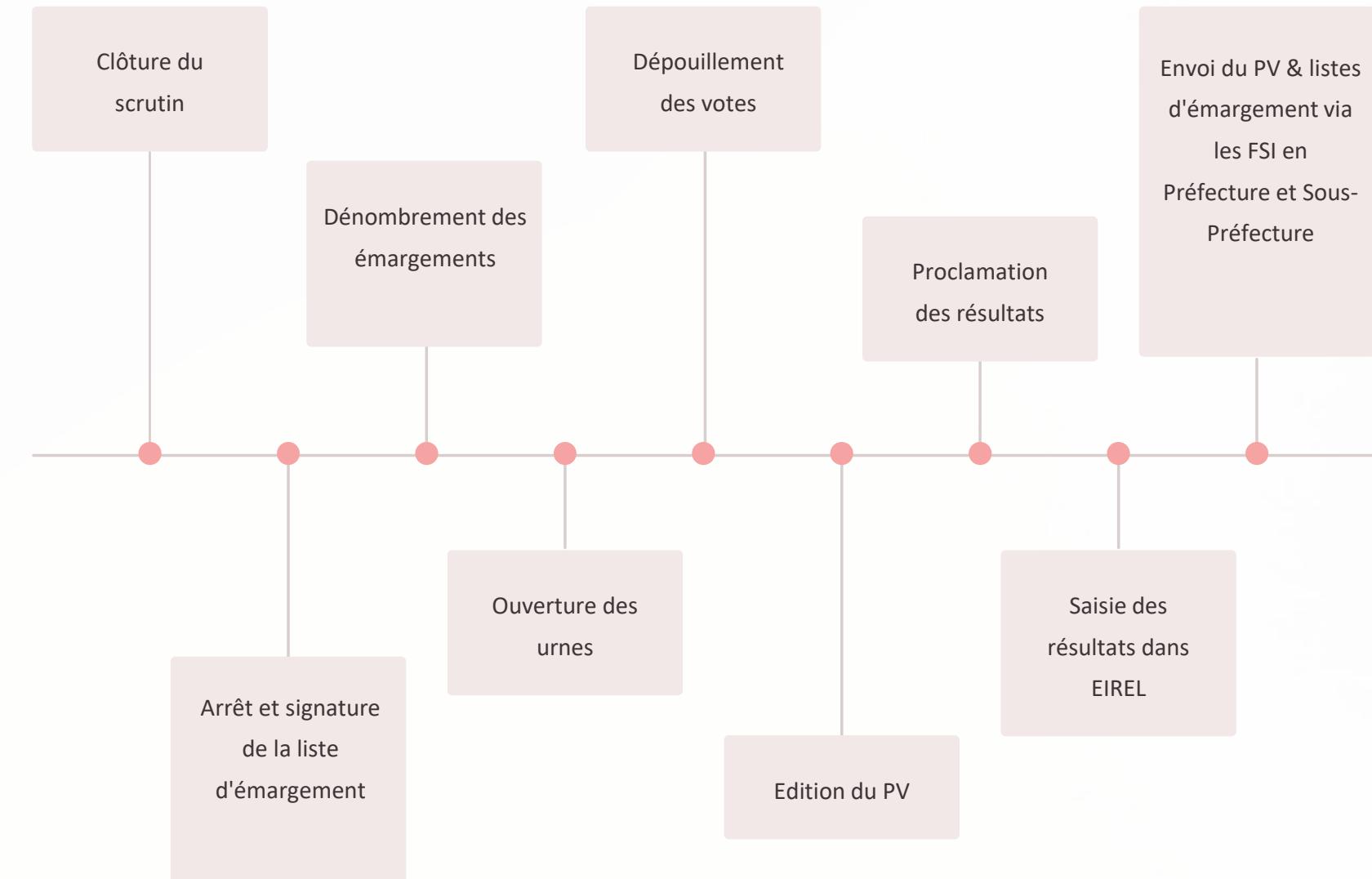
Ne pas proclamer les candidats supplémentaires élus



Ne pas proclamer tous les candidats CC élus



Dépouillement



Contentieux électoral

Qui ?

Tout électeur et tout éligible ainsi que le Préfet

Quand ?

Au moment du PV des opérations de vote

Où ?

A la sous-préfecture
A la Préfecture
Au greffe du TA
Via Télérecours

Pourquoi ?

Demander l'annulation des opérations électorales en raison de

- irrégularité dans la proclamation des résultats
- inéligibilités connues après clôture du dépôt de candidature
- campagne électorale

